

Décret n° **2012-639**

relatif aux attributions du Ministre de la Femme,
de l'Enfant et de l'Entrepreneuriat féminin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 2012- 427 du 3 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-429 du 4 avril 2012 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-543 du 24 mai 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier: Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de la femme, de l'enfant et de l'Entrepreneuriat féminin, prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de politique familiale, de protection et de développement des femmes et des enfants et de création d'entreprises et d'activités génératrices de revenus par les femmes.

Il a en charge l'élaboration des politiques de développement social et contribue à l'amélioration des conditions de vie des familles.

Il participe, en liaison avec l'ensemble des Ministres, à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'élimination de la pauvreté.

Il veille au respect des droits fondamentaux des enfants. Il s'assure de la bonne intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale.

Il est responsable des politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants de la rue et des enfants en voie de marginalisation. Il met en œuvre les actions permettant de donner un cadre de vie décent à ces enfants.

Il identifie et met en œuvre les mesures requises pour la préservation des valeurs familiales nationales.

Il conduit la politique de promotion de la femme et de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes.

Il favorise le renforcement des capacités des femmes chefs d'entreprises ainsi que des Groupements économiques féminins, notamment en matière de financement et de gestion de leurs activités économiques.

En rapport avec le Ministre de l'Economie et des Finances, il assure la promotion et le développement de la microfinance et incite les institutions bancaires et le système financier décentralisé (SFD) à œuvrer au renforcement des mécanismes existants.

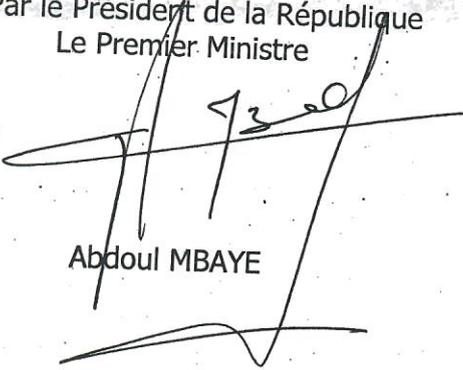
A ce titre, il est notamment chargé de veiller :

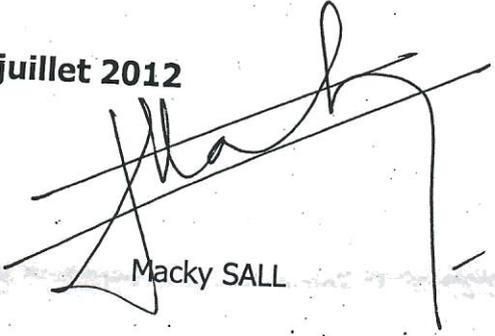
- à l'exécution et à la gestion des lignes de crédits destinés aux femmes entrepreneurs, ainsi qu'à la formation des populations cibles;
- à la mise en place et à la gestion d'un fonds de refinancement au profit des systèmes financiers décentralisés et de l'entrepreneuriat féminin.

Article 2 : Le Premier Ministre et le Ministre de la Femme, de l'Enfant et de l'Entrepreneuriat féminin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **4 juillet 2012**

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Abdoul MBAYE


Macky SALL

INISTÈRE DE LA FEMME, DE L'ENFANCE ET DE L'ENTREPRENARIAT FÉMININ

1° Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Cellule de passation des marchés publics ;
- Cellule des Etudes et de la planification ; → ?
- Service des Relations publics et de la Documentation ;
- Service des Statistiques sociales ;

2° Directions :

- Direction du Développement social et communautaire ;
- Direction de la Famille ;
- Direction des Droits de Protection de l'Enfance et des Groupes vulnérables ;
- Direction de la Petite enfance ;
- Direction des Organisations féminines, de l'Entrepreneuriat féminin et de la Micro-finance ;
- Direction des Etudes et de l'Evaluation des projets ;
- Direction de l'Equité et de l'Egalité du Genre.
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

? →

un nouveau
concept de
cours pour les
créatrices -

3° Autres administrations :

- Office national des Pupilles de la nation ;
- Centre national d'Assistance et de Formation pour les Femmes (CENAF) ;
- Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les enfants en situation difficile (Ginddi) ;
- Agence nationale de la Petite enfance et de la Case des Tout-petits ;
- Fonds National de Crédit pour les Femmes ;
- Fonds d'Impulsion de la Micro-Finance ;
- Fonds national de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin ;